



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-717

Du 28 avril 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et de stationnement Concert la Gapette du 05 août 2022 rue René Gimie

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT, la demande de l'Office de Tourisme d'organiser un concert le 05 août 2022 place Gibert;

CONSIDERANT, qu'en raison du concert de « la Gapette » place Gibert, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue René Gimie à Gruissan, du 05 août 2022 à 20h00 au 06 août 2022 à 07h00.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement sont interdits rue René Gimie, du 05 août 2022 à 20h00 au 06 août 2022 à 07h00.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services de la ville.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 28 avril 2022
Par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

20 JUIL. 2022

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

20 JUIL. 2022

Affichage du.....Au.....

06 AOUT 2022

